

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNQUEES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 29 février 1848.

Tous les amis de la République sont les amis de l'ordre. Les citoyens les plus dévoués au maintien de l'ordre sont aussi les plus dévoués à la cause de la République. Qu'on ne parle donc plus de tentatives d'incendie contre des établissements industriels, ou de destruction de métiers. Les malheureux qui les ont commis doivent déplorer leur égarement. Si de semblables actes se renouvelaient, leur répression, au nom de la République, ne saurait être trop sévère.

Aujourd'hui le gouvernement républicain est le seul possible en France, non seulement parce qu'il répond le mieux aux sentiments de la nation, mais parce que seul il peut donner satisfaction au besoin d'ordre, de stabilité, de liberté et de justice. Que tous les citoyens, quelle que soit leur opinion d'hier, viennent donc aujourd'hui se presser autour du drapeau républicain. Il est assez glorieux pour les satisfaire, il est assez large pour les protéger tous.

Que doit être un gouvernement? La justice organisée. Qu'est-ce que la république? La forme de gouvernement qui se prête le mieux à la réalisation de la justice.

Une constitution républicaine ne diffère d'un autre régime de gouvernement qu'en cela qu'elle donne le droit et impose le devoir à tous les citoyens de s'occuper des intérêts de leur patrie. Se défier de la République, c'est donc se défier de soi-même; c'est penser que chacun de nous est incapable d'être un bon citoyen.

Une constitution républicaine donne plus de droits aux individus; par conséquent, elle leur impose plus de devoirs. Elle exige donc plus de moralité des citoyens que le gouvernement monarchique. Douter de la République, c'est douter de la moralité de la Nation tout entière.

Ne cédonz ni à la défiance, ni à l'enthousiasme; restons modérés et résolus; ayons confiance dans la destinée de notre pays, ayons surtout confiance en nous-mêmes. Les difficultés du gouvernement républicain ne sont pas au-dessus de notre intelligence; nous avons accompli des travaux sinon aussi utiles, du moins aussi glorieux. D'ailleurs, pour pratiquer le gouvernement républicain, que faut-il? Deux choses: avoir du bon sens, et aimer son pays.

Il faut que chacun reprenne ses travaux ordinaires. Il faut que les métiers redeviennent actifs. Les peuples ne vivent que de leur travail; de quoi vivrons-nous si nous cessons de produire? Travailler, produire, donner du travail, continuer les ouvrages entrepris, recommencer le cours des affaires, recevoir et donner des commandes, dans toutes les branches du commerce et de l'industrie, voilà les plus grands services que l'on puisse rendre à son pays.

Que personne ne s'arrête indifférent sur le seuil de la République, car chacun doit bien être persuadé qu'aujourd'hui on ne peut servir l'ordre et la patrie qu'à la condition d'être franchement républicain.

Hier lundi, notre belle garde nationale, armée et non armée, s'est rendue de tous les points de la ville sur la place Bellecour. Vingt à vingt-cinq mille hommes s'y sont trouvés réunis à midi pour fraterniser avec la troupe de ligne. L'enthousiasme était au comble; les chapeaux s'agitaient au bout des baïonnettes, et d'immenses acclamations ont salué l'ère nouvelle qui s'ouvre enfin pour la France après tant de trahisons et tant de souffrances.

Ceux qui ont vu ce peuple si beau sous les armes, si heureux de sa liberté conquise, si fier de reprendre son rang à la tête des nations, ont dû comprendre qu'il n'y a plus de pas rétrograde possible, que la République est fortement constituée, et que si elle avait des attaques à repousser, elle serait défendue avec une énergie qui ne laisserait pas de doute sur le triomphe.

A deux heures, le citoyen Emmanuel Arago, commissaire extraordinaire du gouvernement, est arrivé à l'Hôtel de la Préfecture, où il a été reçu par le comité préfectoral qu'il a confirmé dans le poste qu'il occupe. Un moment après, le citoyen commissaire, décoré d'une large écharpe tricolore, accompagné du comité préfectoral, de la rédaction du *Censeur*, de deux officiers d'artillerie, d'un élève de l'Ecole Polytechnique et de quelques citoyens, escorté par une compagnie de garde nationale formée d'élèves en médecine, commandée par le docteur Faure, s'est mis en marche pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Une foule immense le suivait.

Le cortège a passé par la rue de la Préfecture, le quai Saint Antoine, le quai de la Liberté (quai d'Orléans il y a huit jours), la place des Carmes. Partout il a été salué par les cris de *Vive la République! Vive Arago! Vivent les Parisiens!* Tous les postes prenaient les armes à son passage. Les rangs du peuple se sont ouverts sur la place des Terreaux pour laisser passer le cortège; la garde de l'Hôtel-de-Ville, composée de citoyens et de soldats, a formé une double haie et a présenté les armes au représentant de la République. Le citoyen Arago a été reçu dans la grande cour de l'Hôtel-de-Ville par le président du comité de la guerre, le citoyen Larat, puis conduit dans la grande salle des délibérations du conseil municipal où il a adressé une allocution au citoyen Laforest, maire de Lyon, et au comité, qu'il a l'un et l'autre confirmés dans leurs fonctions.

Un moment après, les tambours battaient sur le grand balcon de l'Hôtel-de-Ville, et le citoyen représentant adressait au peuple, d'une voix forte, énergique, un discours interrompu seulement par les cris unanimes de *Vive la République!*

C'était un magnifique spectacle que celui de la place des Terreaux couverte d'une foule innombrable, écoutant dans le plus profond silence la voix vibrante du commissaire du gouvernement. Toutes les fenêtres, tous les balcons étaient occupés; les dames saluaient en agitant leurs mouchoirs; l'émotion était générale.

Le retour à la Préfecture s'est opéré par les rues Saint-Pierre, Saint-Côme, la ligne des quais, la place Bellecour et la rue Saint-Dominique. Partout des acclamations sympathiques accueillaient le cortège.

Vers neuf heures du soir, au moment où le citoyen ou commissaire était à délibérer avec le comité, un envoyé est venu le prévenir qu'on avait des craintes à l'Hôtel-de-Ville. Il s'y est rendu aussitôt avec les mêmes personnes que le matin, et le calme a été bientôt rétabli. A onze heures et demie, le représentant et le comité rentraient à la Préfecture après avoir recueilli partout des marques de la plus vive sympathie.

Y a-t-il dans la situation actuelle de l'Europe quelque chose qui puisse inspirer des inquiétudes sérieuses sur le sort de notre République naissante? Nous ne le croyons pas. Jamais, au contraire, de circonstances plus favorables à l'avènement d'une constitution ne se sont rencontrées. Examinons-les de sang-froid et en peu de mots.

Au moment où nous avons fait notre révolution, si prompte et si complète, l'Italie tout entière attendait la France, retenue dans l'ornière de la politique prétendue conservatrice. Les peuples italiens comprenaient qu'il manquait des sûretés à la conquête de leur nationalité tant que nous avions un gouvernement qui choisissait ses alliés parmi les pouvoirs représentant les plus vieilles idées et les plus injustes abus. Aujourd'hui notre révolution sert de garantie morale à la liberté italienne; et vingt millions d'Italiens, — car la Lombardie cessera d'être autrichienne à la nouvelle de notre révolution, — nous servent de garantie effective contre le mauvais vouloir de l'Autriche. Cet empire, d'ailleurs, dont les finances tombent en ruine, ne peut plus songer à nous attaquer; il aura assez de peine à se défendre: la Bohême et la Hongrie demandent des constitutions.

Sous le gouvernement dont Paris vient de faire justice, notre alliance déshonorante avec l'Autriche nous plaçait, relativement à l'Italie, dans une situation équivoque et difficile. Qui peut dire aujourd'hui que notre position ne s'est pas améliorée par le fait même de notre révolution?

Si notre frontière italienne est assurée, celle de la Suisse ne doit pas nous inspirer plus d'inquiétudes. Grâce à Dieu, M. Guizot n'a pu empêcher la Suisse de devenir plus forte. Or, la force de la Suisse garantit son indépendance et sa neutralité, et celles-ci font précisément la sécurité de notre frontière. Qui ne sait, en outre, que la politique adoptée dans la question suisse menaçait d'aboutir à une intervention armée? Et qui peut nier aujourd'hui que nos rapports avec cette puissance sont nécessairement appelés à devenir meilleurs?

Au nord de la Suisse nous trouvons la confédération germanique, c'est-à-dire une réunion d'états constitutionnels qui luttent pour obtenir plus de liberté, mais qui en ont déjà assez pour résister avec succès aux tentatives que les gouvernements pourraient rêver contre la France. D'ailleurs, les peuples savent aussi, de l'autre côté du Rhin, que si la diversité des langues sépare les nations, l'amour de la liberté les réunit. Plus au nord, la Belgique ne nous présente rien de menaçant. Tant que la Belgique ne sera pas la France, elle sera sa sœur. Depuis qu'on l'a séparée de nous, elle n'a cessé de copier fidèlement toutes nos révolutions. Les Belges sont des Français sous un autre nom, et Paris est toujours leur vraie capitale.

Quant à la Russie, nous croyons qu'elle aura assez d'occupation à porter des secours à l'Autriche et aux autres puissances, si elles avaient la téméraire fantaisie d'entrer en lutte avec l'esprit moderne qui mène toutes les nations à la liberté. Pour l'Espagne, il est inutile d'en parler; si elle agit, ce sera probablement pour suivre notre exemple.

Reste l'Angleterre. Disons d'abord que nous avons pris l'habitude de supposer à cette puissance une haine, une perfidie et des ressources sans bornes contre la France. C'est une erreur dont notre esprit se corrigera, nous l'espérons, quand nous connaîtrons mieux tout ce qu'il y a en Angleterre de liberté pratique et de réalité représentative à côté d'institutions surannées. Mais il est bon de se rappeler d'abord ce qu'étaient devenues les relations diplomatiques de la France et de l'Angleterre sous le dernier gouvernement. Ces relations, qui avaient été si serviles et si peu honorables de notre côté, étaient devenues aigres et cassantes par suite des combinaisons matrimoniales de la famille d'Orléans; elles devaient se terminer inévitablement par un conflit. En attendant cette dernière conséquence de notre système de paix à tout prix, nous avions l'Angleterre contre nous en Suisse, en Italie, en Espagne, où elle servait la cause de la liberté et du progrès que nous avions abandonnée. Ses bons rapports avec les puissances absolutistes étaient compromis, et l'Autriche avait déjà rappelé son ambas-

sadeur de Londres. Maintenant, grâce à notre révolution, en Espagne, en Suisse et en Italie, nous avons les mêmes intérêts et les mêmes sympathies que l'Angleterre. Il est facile de comprendre que cette coïncidence place les deux peuples dans de meilleures conditions pour s'entendre. La politique et les hommes qui sont tombés le 24 février nous conduisaient fatalement à la guerre, tandis que notre révolution nous rapproche naturellement de l'Angleterre et nous promet la paix.

Quelques personnes se préoccupent aussi de la présence de deux fils du roi déchu au milieu d'une armée considérable en Algérie. Elles auraient tort de s'alarmer. Nous n'avons d'abord aucune raison de douter du patriotisme de l'armée d'Afrique. En eussions-nous, un froid examen ferait cesser toute appréhension. L'armée, en Afrique, ne peut exister qu'avec les ressources que lui envoie la France. L'Algérie ne la nourrirait pas. Interrompre les rapports avec la mère-patrie, ce serait se condamner à périr par la misère et la famine.

Que les esprits se rassurent donc! qu'ils cessent d'épuiser leur énergie en de vaines inquiétudes! Pour tous les hommes sensés, il est clair que notre situation en face de l'Europe est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1830; et pourtant nous n'avons pas eu la guerre à cette époque. Nous avons plus de probabilités de paix, et, dans le cas d'une guerre, nous disposerions de forces plus nombreuses et de ressources plus puissantes.

D'ailleurs, nous sentons tous au fond du cœur que notre cause est juste, et notre conscience nous dit que le triomphe attend toujours la justice.

Nous apprenons avec une vive douleur que des hommes ou égarés ou soudoyés se sont portés hier au pénitencier de Saint-Joseph, à Oullins, et ont dévasté cet établissement. Nous l'avons dit hier, la République prendra les mesures nécessaires pour assurer du travail à tous les ouvriers. Il ne reste donc aucun prétexte à ces actes de violence; ils ne peuvent pas être tolérés, ils ne le seront pas.

Des citoyens du quartier de Perrache nous ont apporté ce matin une pétition couverte d'un grand nombre de signatures et demandant au ministre de l'intérieur la nomination définitive de M. Laforest comme maire de Lyon. Quelque flatteuse que soit cette demande pour celui qu'elle désigne au choix du gouvernement, nous la regardons comme inopportune et inutile. Tous les citoyens seront appelés incessamment à nommer le maire de Lyon; ils n'ont pas besoin de pétitionner, puisqu'ils auront le droit de choisir eux-mêmes.

L'administration du Rhône vient de décider que des gardes nationales volontaires seraient enrôlées et mobilisées. Les registres des enrôlements sont ouverts à partir d'aujourd'hui.

SOUSCRIPTION POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL AUX BUREAUX DU CENSEUR.

M. Audra Fauvel vient de prendre l'initiative d'une souscription en nous envoyant 1,000 f.

L'ambassadeur de la république des Etats-Unis s'est présenté à l'Hôtel-de-Ville de Paris pour reconnaître le gouvernement provisoire et lui adresser les plus vives et les plus généreuses félicitations.

M. le maire provisoire de Lyon a fait afficher la proclamation suivante :

- « Concitoyens!
- » Le gouvernement central de la République s'est mis en rapport avec les pouvoirs locaux auxquels le peuple a confié le soin de veiller momentanément aux intérêts de la cité et du département.
- » Les événements reprennent donc leur cours régulier.
- » Jusqu'à ce que le gouvernement nouveau ait décidé quels changements doivent être apportés soit dans l'organisation, soit dans le personnel des administrations qui dépendent de l'Etat, il est à désirer que tous les services publics, comme toutes les affaires collectives ou privées, rentrent dans leur activité ordinaire.
- » Le maire provisoire de la ville de Lyon,
- » Au nom du comité central,
- » Exprime en conséquence son désir de voir les tribunaux de tous les degrés, les administrations de toute nature, les institutions d'instruction publique, reprendre l'accomplissement de leur mission.
- » Il invite même avec instance les fabricants et chefs de manufactures et de commerce à rouvrir leurs ateliers et leurs bureaux.
- » Les caisses dépendantes de l'autorité publique seront rouvertes dès ce matin.
- » A dater d'aujourd'hui, la garde nationale partagera le service de chaque poste avec les troupes de ligne.
- » Concitoyens,
- » Grâce à l'esprit civique, au patriotisme courageux, au caractère élevé et modéré de sa population, Lyon a traversé avec bonheur les circonstances difficiles qui finissent aujourd'hui.
- » Que les souffrances privées qui accompagnent les grands événements politiques, même les plus heureux, soient du moins atténuées autant que possible par le concours cordial de toutes les volontés, par une noble confiance dans les destinées de la France.
- » Lyon, Hôtel-de-Ville, le 28 février 1848.
- » Pour le comité central :
- » Le maire provisoire, LAFOREST. »

Les actes d'adhésion et de sympathie arrivent au nouveau gouvernement d'une manière beaucoup plus prompte et beaucoup plus complète qu'on n'aurait osé l'espérer. Tous les bons Français comprennent que ce gouvernement est le seul rempart qui protège désormais notre pays; il aura donc pour lui tous les citoyens qui appellent de leurs vœux le triomphe des principes républicains, et ceux qui, convaincus qu'une société ne saurait se passer de gouvernement, considèrent comme un devoir de se rallier aux hommes dans lesquels se personnifie en ce moment le principe de l'autorité. Autant vaudrait dire qu'il aura pour lui la France entière, situation qui ne s'est peut-être jamais vue et qui permettra au pouvoir qui en aura eu l'heureux privilège des résolutions et des actes qui répondront pleinement et largement au sentiment public.

Combien de sottises n'a-t-on pas débitées depuis dix-sept ans contre les idées républicaines! Combien de fois n'a-t-on pas dit que la République était le règne de la terreur, et que l'avènement de cette forme de gouvernement, si la France était jamais condamnée à la subir, était le rétablissement des échafauds! Le gouvernement provisoire a voulu donner, sans tarder, un démenti à cette calomnie si long-temps propagée par une presse aussi stupide qu'elle était servile. L'une de ses premières pensées a été l'abolition de la peine de mort en matière politique; dans une de ses proclamations, elle annonce l'intention formelle de proposer cette abolition à l'Assemblée nationale, aussitôt qu'elle sera réunie, et elle rassure ainsi les imaginations vives et impressionnables qui auraient pu croire que les vengeances politiques allaient être mises à l'ordre du jour et que la guillotine serait l'un des principaux arguments que le pouvoir nouveau appellerait à son aide.

Sur ce point donc, plus de craintes, plus d'alarmes; inviolabilité de la vie humaine, respect des convictions de chaque citoyen, tel est l'un des principaux articles du programme du gouvernement provisoire.

La propriété doit-elle s'inquiéter davantage, et pourrait-on raisonnablement penser que le gouvernement qui respecte la vie des citoyens ne respectera pas leur fortune? Ce serait s'effrayer à tort. Le sentiment du respect de la propriété est trop généralement répandu en France pour qu'un gouvernement qui veut être populaire et qui a besoin de l'être, car sa popularité sera la garantie de sa force, puisse chercher son point d'appui ailleurs que dans ce principe, qui est aujourd'hui le principe vital de toutes les sociétés? Voyez, d'ailleurs, ce qui s'est passé aux Tuileries, dont pendant plus de deux jours le peuple a été le maître absolu. Les diamants de la couronne étaient là: un chiffonnier les trouve, il a dans ses mains une valeur de plusieurs millions, il s'empresse de les porter à l'Hôtel-de-Ville. Quelques dévastations ont eu lieu dans les demeures jadis habitées par la royauté; mais là où le vol a voulu prendre la place de la vengeance populaire, il a été aussitôt puni de la façon la plus exemplaire. Avons-nous besoin de rappeler qu'on a fusillé sans jugement plusieurs misérables qui avaient été surpris en flagrant délit de vol, et que, pour montrer aux gens de leur espèce qui auraient voulu les imiter à quelles sévérités ils s'exposaient, on a laissé leurs cadavres sur la voie publique, après avoir inscrit sur leur poitrine ce seul mot: *Voléur!* Sont-ce là les actes d'une société peu disposée à faire respecter la propriété?

La capitale paraît complètement rassurée. C'est merveille de voir comment tout y rentre dans l'ordre, comment les têtes se calment, comment les frayeurs irrésolues disparaissent, comment enfin tout semble avoir confiance dans le gouvernement provisoire. Nous espérons que la sécurité sera la même dans tous nos départements, et que de tous les points de la France nous verrons arriver les témoignages de la confiance du pays. Cela importe essentiellement à notre présent et à notre avenir, et nous aimons à croire que tous les partis politiques, quels qu'ils soient, le comprendront.

Les élections qui auront lieu pour la nomination des membres de l'Assemblée Nationale qui auront à délibérer et à voter la nouvelle constitution du pays ne se feront pas avant un mois. Le gouvernement provisoire de la République française, avant d'appeler le pays à se prononcer, tient à prouver que la forme républicaine se prête parfaitement à l'action d'un gouvernement régulier. Ce n'est que lorsque la France l'aura vu à l'œuvre que les assemblées primaires seront convoquées.

Nous avons reçu aujourd'hui les journaux belges du 25; ils ne contiennent rien qui confirme le bruit répandu depuis deux jours que le roi Léopold aurait eu à subir le même sort que Louis-Philippe. Personne ne doute, du reste, que ce prince ne soit prochainement renvoyé à Londres, et que la révolution qui éclatera en Belgique n'aboutisse à la réunion de ce pays à la France.

Aux Tuileries, les appartements de la duchesse d'Orléans sont restés absolument intacts, grâce à l'énergie d'un officier de la garde nationale de la 1^{re} légion. M. Caboche est entré à une heure et demie dans l'appartement, encore occupé par toutes les dames de la maison de la duchesse. Il était suivi de quatre hommes du peuple, les sieurs Goupil, Verdier, Claude Ponchard, commissionnaire, et un ouvrier gravement blessé à la tête. Ces quatre citoyens, postés à l'entrée de la porte principale, l'ont énergiquement défendue pendant que M. Caboche fermait toutes les serrures et emportait toutes les clefs. L'argenterie considérable étalée sur la table encore servie a été transportée immédiatement chez M. Pelletier, marchand de vins, rue de Rivoli.

À deux heures et demie, le service de l'appartement était organisé militairement, et les portes étaient ouvertes à la foule, qui s'écoulait avec ordre entre deux lignes de gardes nationaux et d'hommes du peuple en haillons qui gardaient tous ces trésors.

Dans la journée du 25, tous les papiers et objets précieux appartenant à la duchesse ont été transportés à l'Hôtel-de-Ville.

En sortant de la chambre des députés, la duchesse d'Orléans s'est rendue à l'hôtel des Invalides, qu'elle a quitté à six heures et demie, accompagnée d'une seule personne en bourgeois et tenant le comte de Paris par la main. Elle a gagné les boulevards extérieurs, où une voiture l'attendait.

Un témoin oculaire de la fuite de Louis-Philippe et de l'ex-reine en fait le récit dans ces termes:

Vers une heure de l'après-midi, pendant que je causais avec le colonel du 21^e régiment de ligne, qui manifestait hautement de patriotiques dispositions, dont il a fait preuve aussitôt en ordonnant à ses soldats de remettre la baïonnette au fourreau, un jeune homme, vêtu en bourgeois, accourut au grand trot de son cheval, criant que Louis-Philippe venait d'abdiquer, et demandant qu'on en répandit la nouvelle. Ce jeune homme était le fils de M. l'amiral Baudin. Peu d'instants après, au Pont-Tournant, nous vîmes déboucher du jardin des Tuileries des gardes nationaux à cheval, allant au pas, comme la tête d'un cortège, et invitant du geste et de la voix les citoyens à s'abstenir de toute manifestation défavorable; on entendit même ces mots partis de leur côté: *Une grande infortune.* Alors je vis sortir de la grille des Tuileries, au milieu des cavaliers suivis de près par une trentaine de personnes portant différents uniformes, Louis-

Philippe à pied, son bras droit passé dans le bras gauche de la reine, sur lequel il s'appuyait assez fortement, et celle-ci marchant d'un pas ferme en jetant des regards à la fois assurés et colères sur tout ce qui les entourait. Louis-Philippe était en habit noir, avec un chapeau rond, et sans aucun insigne. La reine portait le grand deuil. On disait qu'ils se rendaient à la chambre des députés pour y déposer l'acte d'abdication. Malgré l'avis qu'on avait donné, des cris se firent entendre; on distinguait ceux de *Vive la réforme!* *vive la France!* et deux ou trois voix y mêlèrent ceux de *Vive le roi!* Dès qu'on eut dépassé le terrain qui formait autrefois le Pont-Tournant, et à peine parvenus à l'asphalte qui entoure l'Obélisque, Louis-Philippe, la reine et le groupe tout entier s'arrêtèrent, sans que rien en indiquât la nécessité. Tout-à-coup ils furent enveloppés, tant des personnes à pied que de celles à cheval, et tellement pressés qu'ils n'avaient plus la liberté de leurs mouvements. Louis-Philippe parut effrayé de cette soudaine approche.

En effet, la place était fatalement choisie par le hasard, et cette halte prenait une étrange signification: à quelques pas de là, un roi Bourbon eût été bien heureux de n'éprouver qu'un traitement semblable! Louis-Philippe se retourna vivement en quittant le bras de la reine, prit son chapeau, le leva en l'air, et prononça une phrase que le bruit qui se faisait empêcha d'entendre. On criait sans articuler d'opinions; les chevaux caracolèrent autour des groupes; le péle-mêle était général. La reine s' alarma de ne pas sentir le bras qu'elle soutenait, et se retourna avec une extrême vivacité, en parlant de même. Je crus devoir alors lui dire: « Madame, ne craignez rien; continuez, les rangs vont s'ouvrir devant vous. » Le trouble où elle était lui fit-il mal interpréter mon intention et mon mouvement? Je l'ignore; mais en repoussant ma main: « Laissez-moi! » s'écria-t-elle avec un accent des plus irrités. Puis elle saisit le bras de Louis-Philippe, et ils retournèrent sur leurs pas, à très peu de distance de là, où stationnaient deux petites voitures noires, basses et attelées chacune d'un cheval. Deux très jeunes enfants se trouvaient dans la première. Louis-Philippe prit la gauche, la reine la droite; les enfants se tinrent debout, le visage collé sur la glace, et regardant le public avec une attention curieuse. Le cocher fouetta vigoureusement; la voiture s'enleva plutôt qu'elle ne partit; elle passa devant moi, et déjà elle était entourée et suivie de toute la cavalerie présente, gardes nationaux, cuirassiers et dragons, lorsque la seconde voiture, où se placèrent deux dames que l'on disait des princesses, essaya de rejoindre la première. L'escorte était nombreuse. Il m'a semblé qu'on pouvait l'évaluer à 200 hommes.»

M. Quatrebarbes vient de partir pour les départements de la Bretagne et de la Vendée, chargé d'une mission politique de ses amis de Paris. Ceux-ci ont décidé que, dans les circonstances où notre pays se trouve placé, il fallait que tous les Français usassent de leur influence et de leur autorité pour empêcher les divisions intérieures, ou pour les faire aussitôt cesser, si, par malheur, elles venaient à éclater sur quelques points.

La nouvelle de la mort de Louis-Philippe ne paraît pas se confirmer; on sait qu'il s'est embarqué pour l'Angleterre, mais, depuis son embarquement, on n'a pas entendu officiellement parler de ce qui a pu lui arriver. On ignore la direction qu'ont prise MM. de Nemours et de Montpensier, qui n'ont pas dû sortir de France, en supposant qu'ils en soient sortis, sans rencontrer de graves embarras.

M. Odilon Barrot, M. Duvergier de Hauranne, M. Léon Malleville et un grand nombre d'autres députés qui appartenaient jadis à l'opposition dynastique, se sont rendus hier à l'Hôtel-de-Ville et ont demandé à être introduits auprès de MM. les membres du gouvernement provisoire. Ils venaient leur offrir leur adhésion et leur concours, considérant comme un devoir de se rallier au pouvoir qui avait accepté si courageusement la difficile mission de rétablir l'ordre et de veiller au maintien des grands principes sur lesquels repose la société.

Le nombre des blessés (nous ne parlons que de ceux qu'on a transportés dans les hôpitaux) s'élève, d'après une note officielle nous en communiquée, à 336. Le nombre des morts, dans les hôpitaux, est d'environ 90.

On nous communique la circulaire suivante du ministre de la guerre:

« Paris, le 26 février 1848.

« Général, un grand acte national vient de s'accomplir; la royauté a disparu devant la souveraineté du peuple.

« Tous les bons citoyens, tous les hommes de cœur doivent se réunir autour du gouvernement provisoire de la République.

« MM. les généraux commandant les divisions et subdivisions rassembleront donc les troupes sous leur commandement, proclameront à leur tête le nouveau gouvernement et provoqueront la manifestation de leur adhésion. Ils transmettront ensuite et sans retard au ministre de la guerre les actes qui devront constater cette adhésion.

« MM. les généraux emploieront, d'ailleurs, tous les moyens en leur pouvoir pour maintenir la discipline parmi les troupes de toutes armes; ils veilleront à ce qu'il soit régulièrement pourvu à leurs besoins et donneront tous les ordres nécessaires à cet effet.

« Ils se concerteront avec les autorités administratives afin que l'ordre public soit respecté, et, dans ce but, ils s'appuieront sur la garde nationale, à laquelle est plus particulièrement confié le devoir de défendre nos libertés publiques.

« Le gouvernement compte que l'armée, fidèle à ses devoirs, restera toujours dans la voie de l'honneur.

« Vous m'accuserez réception de la présente, dont je confie l'exécution à votre patriotisme.

Le ministre de la guerre, **SUBERVIC.**

« A MM. les généraux commandant les divisions et subdivisions militaires. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, égalité, fraternité.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Citoyens!

La royauté, sous quelque forme que ce soit, est abolie. Plus de légitimisme, plus de bonapartisme, pas de régence. Le gouvernement provisoire a pris toutes les mesures nécessaires pour rendre impossibles le retour de l'ancienne dynastie et l'avènement d'une dynastie nouvelle.

La République est proclamée. Le peuple est uni.

Tous les forts qui environnent la capitale sont à nous. La brave garnison de Vincennes est une garnison de frères.

Conservons avec respect ce vieux drapeau républicain dont les trois couleurs ont fait avec nos pères le tour du monde.

Montrons que ce symbole de liberté, d'égalité, de fraternité, est en même temps le symbole de l'ordre, de l'ordre le plus réel, le plus durable, puisque la justice en est la base et le peuple l'instrument.

Le peuple a déjà compris que l'approvisionnement de Paris exigeait une plus libre circulation dans les rues de Paris, et les mains qui ont élevé les barricades ont, dans plusieurs endroits, fait dans ces barricades une ouverture assez large pour le libre passage des voitures de transport.

Que cet exemple soit suivi partout; que Paris reprenne son aspect accoutumé, le commerce son activité et sa confiance; que le peuple veille à la fois au maintien de ses droits, et qu'il continue d'assurer, comme il l'a fait jusqu'ici, la tranquillité et la sécurité publiques.

Le gouvernement provisoire décrète l'établissement immédiat d'ateliers nationaux.

Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Le gouvernement provisoire, convaincu que la grandeur d'âme est la suprême politique, et que chaque révolution opérée par le peuple français doit au monde la consécration d'une vérité philosophique de plus; Considérant qu'il n'y a pas de plus sublime principe que l'inviolabilité de la vie humaine;

Considérant que, dans les mémorables journées où nous sommes, le gouvernement provisoire a constaté avec orgueil que pas un cri de vengeance ou de mort n'est sorti de la bouche du peuple;

Déclare:

Que, dans sa pensée, la peine de mort est abolie en matière politique, et qu'il présentera ce vœu à la ratification de l'Assemblée nationale.

Le gouvernement provisoire a une si ferme conviction de la vérité qu'il proclame au nom du peuple français, que si les hommes coupables qui viennent de faire couler le sang de la France étaient dans les mains du peuple, il y aurait à ses yeux un châtiment plus exemplaire à les dégrader qu'à les frapper.

Le ministre de la justice, membre du gouvernement provisoire de la République, à M. Faustin Hélie, directeur des affaires criminelles et des grâces.

Paris, le 26 février 1848.

Monsieur le directeur,

Expédiez de suite à MM. les procureurs-généraux l'ordre de surseoir à toutes les exécutions capitales qui devaient avoir lieu à la suite des arrêts souverains et de l'ordre définitif qui autorisait ces exécutions.

Vous me présenterez les dossiers; vous m'adresserez un nouveau rapport à la suite des rapports faits par votre prédécesseur. Si l'examen me permet de commuer la peine, je proposerai la modification au gouvernement provisoire.

Quant aux condamnés sur le sort desquels aucun changement ne me paraîtra possible, je suspendrai toute décision jusqu'au jour où l'Assemblée nationale aura prononcé sur la question relative à l'abolition de la peine de mort.

AD. CRÉMIEX.

Le gouvernement provisoire déclare que le drapeau national est le drapeau tricolore, dont les couleurs seront attachées dans l'ordre qu'avait adopté la République française, sur ce drapeau sont écrits ces mots: **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, liberté, égalité, fraternité**, trois mots qui expliquent le sens le plus étendu des doctrines démocratiques, dont ce drapeau est le symbole en même temps que ses couleurs en continuent les traditions.

Comme signe de ralliement et comme souvenir de reconnaissance pour le dernier acte de la révolution populaire, les membres du gouvernement provisoire et les autres autorités porteront la rosette rouge, laquelle sera placée à la hampe du drapeau.

Attendu que, depuis le 22 février, la circulation des correspondances et effets de commerce dans la ville de Paris se trouve suspendue;

Attendu que les citoyens occupés à la défense commune ont dû reprendre le cours de leurs affaires et de leurs paiements;

Considérant l'urgence des circonstances;

Sur la proposition du ministre des finances;

Décrète:

Art. 1^{er}. Les échéances des effets de commerce payables à Paris, depuis le 22 février jusqu'au 15 mars prochain inclusivement, seront prorogés de dix jours, de manière à ce que les effets échus le 22 février ne soient payables que le 5 mars, et ainsi de suite.

Art. 2. Tous protêts, recours en garantie et prescriptions mentionnés en l'article 1^{er} sont également suspendus et prorogés pendant dix jours.

Art. 3. Le ministre des finances est plus spécialement chargé de l'exécution du présent décret.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, au siège du gouvernement provisoire de la République, le 26 février 1848.

Dupont (de l'Eure), Lamartine, Garnier-Pagès, Arago, Marie, Ledru-Rollin, Crémieux, Louis Blanc, Marrast, Flocon, Albert (ouvrier).

Le maire de Paris, averti que des citoyens ont manifesté l'intention de détruire les résidences qui ont appartenu à la royauté déchu afin de faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la tyrannie; leur rappelle que ces édifices appartiennent à la nation; que, d'après une résolution prise par le gouvernement provisoire, ils doivent être vendus, pour leur prix être affecté au soulagement des victimes de notre glorieuse révolution et aux dédommagements que réclament le commerce et le travail.

Il invite donc tous les bons citoyens à se souvenir que les édifices nationaux sont placés sous la sauvegarde du peuple.

Paris, le 24 février 1848.

Le maire de Paris, **GARNIER-PAGÈS.**

Citoyens!

La victoire du peuple impose à la municipalité de Paris de grandes dépenses.

Repaver les rues afin que la circulation puisse se rétablir;

Reconstruire les édifices municipaux détruits pour servir de barricades;

Venir au secours des familles des citoyens morts pour la cause de la liberté;

Assurer aux classes ouvrières du travail et du pain;

Telles sont les dépenses auxquelles il faut immédiatement subvenir.

Le principal, le presque unique revenu de Paris consiste dans ses droits d'octroi. Cet impôt doit être revisé, il le sera prochainement, il doit être modifié de manière à le rendre moins pesant pour les classes ouvrières; mais jusqu'à ce que vos représentants aient pu s'occuper avec maturité de cette grave question, il est nécessaire, si l'on ne veut pas que tous les services soient entravés, que les droits actuels puissent être recouverts.

Nous adjurons donc tous les bons citoyens de prêter leur concours aux employés chargés de cette perception, de les aider à faire rentrer un impôt destiné à nourrir les défenseurs du peuple.

L'adjoint au maire de Paris, **BUCHÉZ.**

ADMINISTRATION DES POSTES.

L'administration des postes, grâce à des efforts et à une énergie dont le mobile s'est rencontré dans le sentiment républicain qui anime la population, vient d'assurer le service de Paris et des départements avec une régularité complète. Déjà les malles-postes arrivent dans la cour de l'hôtel. Le commerce n'éprouvera plus aucun retard, ni pour le départ, ni pour l'arrivée de ses correspondances.

L'ordre, la sécurité, la rapidité et l'exactitude, tels seront, sous la République, les qualités et les avantages qui distingueront l'administration. Vive la République!

Le directeur-général des postes, **ÉTIENNE ARAGO.**

Le gouvernement provisoire informe le public que le service général des postes est assuré sur tous les points de la République et de l'étranger, et que les messageries nationales générales et autres ont aussi repris l'expédition de leurs voitures.

Le gouvernement provisoire arrête:

Le citoyen Dumoulin, nommé au commandement provisoire du Louvre, est déchargé de ses fonctions et appelé à un autre emploi.

Nouvelles diverses.

Le gouvernement provisoire de la République, averti que des pillards parcouraient les campagnes dans les environs de la capitale, incendient ou dévastent les propriétés privées, détruisent sur quelques points les chemins de fer pour intercepter les communications; ou tentent de brûler les gares, a pris les mesures les plus décisives pour faire cesser de pareils désordres.

Dans les premiers moments qui ont suivi notre sanglante et glorieuse victoire, l'irritation s'est portée sur les châteaux ou campagnes qu'avait habités la royauté déchuë, vengeance qu'il faut déplorer sans doute, mais qui se comprend malheureusement dans de telles circonstances.

Aujourd'hui, nul ne pourrait prétendre que la colère du peuple se fût allée par ces attentats contre la propriété privée; notre population républicaine n'a pas ces indignes pensées. Les coupables sont des agents de troubles sortis des rangs de tous les partis désespérés du régime et de la grandeur qui accompagnait la résurrection de la République. Le gouvernement provisoire fera son devoir. Des bataillons mobilisés vont marcher au devant de ces bandes ennemies; les bons citoyens peuvent être rassurés.

Le gouvernement provisoire vient d'adresser aux cours et tribunaux des instructions pour changer l'intitulé des jugements. La nouvelle formule est ainsi conçue: *République française, au nom du peuple français; nous, membres du gouvernement provisoire de la République, etc.*

Toutes les malles-postes sont parties hier de l'hôtel même de l'administration des postes. Le nombre des lettres déposées dans cette journée aux différents boîtes de Paris et à destination des départements s'est élevé à 60,000. C'est plus qu'à aucune autre époque.

M. l'amiral Baudin est nommé au commandement des forces navales de la Méditerranée. Il est parti hier pour son commandement.

Plusieurs journaux, dit le *Moniteur*, ont publié que M. l'ambassadeur de Sardaigne a été arrêté dans la nuit d'hier à la barrière du Maine, au moment où il cherchait à quitter Paris. Voici la vérité à cet égard:

Un courrier expédié par l'ambassade de Sardaigne a été arrêté, à l'endroit désigné, par le peuple, qui a dételé sa voiture, en a fait une barricade et s'est emparé des dépêches dont il était porteur. Informé de cette circonstance par M. l'ambassadeur de Sardaigne, le citoyen Andryane, délégué du gouvernement provisoire au ministère de l'intérieur, s'est empressé de donner des ordres pour que la voiture fût relevée, et pour que les dépêches fussent rendues; ces ordres ont été immédiatement exécutés.

Les cours et tribunaux et le conseil d'état ont siégé hier, et se sont occupés de diverses affaires.

On reçoit de Metz des lettres du 23. On venait d'y apprendre l'abdication du roi et la régence de M^{me} la duchesse d'Orléans. Tout était tranquille au départ du courrier.

La cour d'appel, convoquée par M. le premier président Scguier, s'est réunie hier, à huis-clos, toutes les chambres assemblées, dans le local de la première chambre, pour procéder à l'installation de M. Portalis, nommé procureur-général.

Ce magistrat, après quelques paroles profondément senties, a prêté serment dans les termes suivants:

« Je jure fidélité à la République française et obéissance aux lois du pays. »

Reprenant ensuite la parole, il a donné lecture du réquisitoire suivant:

« Le procureur général près la cour d'appel, considérant que les ministres de l'ex-roi Louis-Philippe, en prohibant un acte non défendu par la loi, et en portant sur plusieurs endroits de Paris des masses de troupes avec ordre de faire feu sur les citoyens, sont inculpés d'un crime prévu par l'article 91 du Code pénal; qu'en effet cet acte, s'il est établi par l'instruction, constitue le crime d'attentat ayant pour but d'exciter les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres et à porter la dévastation, le massacre et le pillage dans la commune de Paris;

considérant qu'à la suite de cet attentat, et pour en assurer l'exécution, les mêmes inculpés ont donné, dans les journées de mercredi 23 et du jeudi 24 février, des instructions et des ordres de faire feu sur les citoyens, ce qui peut également constituer un crime prévu et puni par nos lois pénales;

considérant que, dans toutes les affaires, les cours d'appel, tant qu'elles n'ont pas décidé s'il y a lieu de prononcer la mise en accusation, pourront d'office, soit qu'il ait ou non instruction commencée, ordonner des poursuites, se faire apporter les pièces, informer ou faire informer, et statuer ensuite ce qu'il appartiendra;

considérant les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, et pour prouver à tous les citoyens combien leurs magistrats s'intéressent à leur salut et à la punition de pareils crimes, s'ils sont prouvés;

requérons information contre les sus-indiqués auteurs de l'attentat, et, s'il y a lieu, contre leurs complices, aux termes de l'article 253 du code d'instruction criminelle, et qu'il en soit immédiatement délibéré pour toutes les mesures être prises et mandats décernés.

Fait au parquet de la cour d'appel, le 26 février 1848.

Signé: **AUGUSTE PORTALIS.**

La cour a rendu immédiatement son arrêt en ces termes:

« La cour, vu le réquisitoire du procureur-général;

considérant que les faits dénoncés par ledit réquisitoire sont de nature à constituer des crimes et délits prévus par la loi;

vu l'article 253 du code d'instruction criminelle;

ordonne qu'il en sera informé; commet, en conséquence, pour procéder à l'instruction, M. Delahaye et Perrot de Chezelles, membres de la chambre des mises en accusation;

ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de M. le procureur-général.

Fait et prononcé à huis-clos, toutes les chambres assemblées.

(Suivent les signatures de plus de quarante membres de la cour.)

Dix jeunes gens ont voulu faire à Paris, le 26 février au soir, une manifestation légitimiste dans le quartier Saint-Germain. Le peuple les voyant tout de noir habillés, avec la cocarde blanche au chapeau, s'est écrié: *Tiens! tiens! un enterrement! Ce sont les croquemorts!* Ces jeunes gens, trouvant le peuple de bonne humeur, ont essayé de leur propagande: *Mes amis! souvenez-vous d'Henri IV, et proclamez son descendant. Vive Henri V!* Le peuple n'a rien perdu de sa bonne humeur: *Eh! comment va-t-il, ce cher prince? Il n'est pas mort! Tant mieux! Envoyez lui, s'il vous plaît, de nos nouvelles, Messieurs. Va-t-il être content! Henri IV est mort! VIVE LA RÉPUBLIQUE!*

C'est ainsi que le peuple a congédié la légitimité. Si nous rapportons le fait de ces jeunes gens, c'est pour ajouter qu'en désespoir de cause, ils sont allés sans doute se faire enrôler dans leurs mairies respectives, comme l'a fait déjà presque toute la jeunesse du faubourg Saint-Germain.

La légitimité s'est donc convertie à la République: c'est ce qu'elle avait de mieux à faire. Henri IV est mort: vive la République!

Chronique.

Pour faire cesser les craintes semées dans notre ville, hier 28 février, à cinq heures du soir, M. Marion, ex-député, commissaire provisoire remplissant les fonctions de préfet de l'Isère, à son passage à Lyon, a délégué M. A. Pottin à Pontchéry (Isère), pour prendre immédiatement toutes les mesures d'urgence propres à faire respecter la liberté et l'ordre, s'ils venaient à être compromis ou troublés dans le pays. Toutes les dispositions capables de rassurer la population industrielle ont été arrêtées.

Dans la nuit même, les maires et adjoints des communes de Tignaux, Chavanoz et Charvieux, sur le territoire desquelles se trouvent des usines qui procurent du travail et de l'aisance à toutes les localités environnantes, après avoir reconnu la République, ont orga-

nisé, de concert avec la commission, la garde nationale.

Plus de quatre cents hommes, citoyens, gardes nationaux armés, sont prêts, à cette heure, à maintenir l'ordre et à protéger les propriétés si elles sont par hasard menacées, aucun désordre n'ayant eu lieu jusqu'ici. Des chefs ont été nommés, des postes établis, une surveillance extrême s'exerce, et dès cet instant nous pouvons garantir la population lyonnaise contre les terreurs que certains alarmistes semblent se plaire à répandre. Ces grands établissements sont sûrement protégés et n'ont pas cessé de fonctionner.

— On lit dans l'*Echo d'Alais*:

« Lundi dernier, le quartier des casernes à Alais était en émoi. Un soldat de la garnison, qui avait été condamné à quatre jours de salle de police, venait de suicider. Après avoir chargé son fusil, il s'est couché sur son lit, a mis le canon du fusil sous son menton, et, avec le pouce du pied, il a fait partir la détente; la balle lui avait traversé la cervelle, dont on a trouvé des fragments sur le mur. »

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Mardi 29 février. — Soies ouvrées, 5 ballots; soies grèges, 3 ballots; dernier numéro placé, 1509.

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

PRÉSIDENCE DE M. DE LABAUME.

Affaire Cécile Combettes.

VIOLENT MEURTRE. — UN FRÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE ACCUSÉ.

Suite de l'audience du 23 février.

M. le procureur-général: Messieurs les jurés, comme les élèves du pensionnat des frères appelés comme témoins sont nombreux, il faut que nous vous rappelions un fait d'une haute gravité et qui semble révéler que les membres de la communauté ont associé ces jeunes élèves, confiés à leurs soins, au système de résistance que depuis longtemps ils préparaient contre la justice. Le 6 août, après cinq jours d'une solennelle délibération, après que la cour eut elle-même examiné, exploré avec le plus grand soin les lieux qui ont été le théâtre du crime, elle rendit un arrêt qui renvoyait Léotade devant la cour d'assises. Cet arrêt fut de la part de tous l'objet d'un profond respect; pas une seule voix dans la cité ne s'éleva pour protester contre cet arrêt. Quand je dis qu'il ne s'éleva pas une seule voix, je me trompe. Quelques jours après, le 18 août, une solennité littéraire terminait l'année classique du pensionnat Saint-Joseph, et ce jour-là on vit un élève du pensionnat monter en chaire et lire un discours qui était une protestation contre l'arrêt que la justice du pays venait de rendre. Des explications que ce fait si grave et si scandaleux avait rendues nécessaires ayant été données, nous apprimes qu'après quelques mois, il est vrai, le directeur était intervenu et avait fait demander l'élève. Mais le coup était porté. Le discours n'était pas improvisé. Ce n'est pas dans une maison dont on vante la régularité et la discipline qu'un élève aurait pu se permettre un pareil langage, s'il n'avait été sûr d'avance de l'assentiment de ceux devant lesquels il le prononçait.

Je cite ce fait, messieurs, pour vous faire voir que même jusque sur ces enfants qui ne vous appartiennent pas (s'adressant aux directeurs présents), qui appartiennent à la société, que même jusque sur ces enfants vous avez cherché à exploiter les faibles intelligences, et à associer ce qu'il peut y avoir d'ardeur, je dirai même de sentiments généreux, reconnaissants envers vous, pour les soumettre à des influences qui devaient égarer les pas de la justice. Ce fait, messieurs, appartient aux débats, doit lui appartenir, parce qu'il vous donnera la mesure de la facilité avec laquelle on vient exercer sur certains élèves les manœuvres, les influences déjà constatées sur Vidal, et dont nous retrouverons probablement les traces plusieurs fois dans le cours des dépositions que vous allez entendre.

Vous sagesse, Messieurs les jurés, appréciera si des témoins placés dans les conditions des élèves du pensionnat Saint-Joseph peuvent présenter à la justice les conditions de sincérité et d'indépendance qu'elle recherche.

M. Gasc demande qu'on veuille bien appeler le frère Irlide à s'expliquer sur le fait signalé par M. le procureur-général.

L'accusé se lève: J'ai dit, lors des investigations de la justice, qu'aucun élève ne cache ce qu'il sait, et qu'il ne dit pas ce qui n'est pas, quand ce mensonge devrait m'empêcher d'aller à l'échafaud. Ainsi on n'a pas pu les influencer.

M. le président au frère Irlide: Est-il vrai qu'après l'arrêt du 6 août dernier, dans une solennité littéraire qui clôturait l'année scolaire, il se serait prononcé un discours que vous vous seriez vu dans la nécessité d'interrompre, qui fut composé par un de vos élèves, portant atteinte à la dignité des magistrats qui avaient statué sur le sort de Léotade?

Le frère Irlide: Cela est vrai. Dans ce discours, l'élève proclamait l'innocence de l'accusé.

M. le président: S'il s'était contenté de parler de l'innocence de Léotade, nous aurions peine à croire que votre autorité fût intervenue pour empêcher cette manifestation. Il vous fut demandé des explications, parce que les magistrats étaient attaqués dans ce discours.

Le frère Irlide balbutie une excuse que nous entendons à peine.

M. le président: Un élève peut-il composer une académie sans que le directeur ou le professeur en soient instruits? — R. L'élève le fit à mon insu. Cependant je crois qu'un professeur le connaissait.

D. Quel jour le témoin Courriat et les autres élèves firent-ils leur déclaration? — R. Le troisième jour, je crois, après l'arrestation de Léotade.

D. N'était-ce pas huit ou dix jours après? — R. Je ne le pense pas. Les uns disaient: Je l'ai vu à telle heure, d'autres à une autre. Je pris alors le parti de faire écrire à chacun ses dires, et je montrai les plus importants à MM. les défenseurs.

M. le président: Nous sommes loin de confondre les faits de cette nature avec les révélations ou rétractations de Vidal et de Laporte. Cependant nous devons vous en rappeler le danger, et il est très grand. Ainsi, on appelle un témoin qui a rédigé d'avance sa déclaration. Il l'a écrite et signée. Il la livre à un homme qui a de l'ascendant sur lui. Il s'engage indistinctement, légèrement, dans une déclaration qu'il est ensuite appelé à soutenir, même par un sentiment d'amour-propre. Lorsqu'il arrive devant la justice, il n'est pas dégagé de tous ces antécédents dont il ne devrait tenir aucun compte quand un serment l'a exigé de lui. Voilà un danger, danger réel. Il est tel qu'en matière civile, le témoin qui aurait donné un témoignage écrit ne serait point reçu, et la loi est sage, prudente. Quelquefois cette déclaration indiscrète qui n'est pas donnée sous la foi du serment, porte préjudice à celle qui est faite régulièrement, et ce qu'on croit être de la fermeté n'est que de l'imprudence. Voilà donc un premier danger.

Un autre danger, qu'il est bien que vous conserviez dans votre souvenir pour vous servir de règle de conduite dans votre établissement: lorsque vous appelez ainsi les élèves à faire une espèce de composition, vous tourmentez leur mémoire sur leurs souvenirs, vous établissez en quelque sorte entre eux une espèce d'émulation. Celui qui se rappelle le mieux les circonstances les plus insignifiantes semble être alors le plus méritant. Eh bien! pour nous qui sommes obligés de rechercher activement, sérieusement, et je dirai solennellement la vérité, nous rencontrons des obstacles. Nous nous plaignons à croire que ces réflexions ne vous avaient pas frappé au moment où vous avez provoqué ces manifestations. Mais il n'existe pas un homme sensé qui ne les sente aujourd'hui. Ainsi, un jeune homme aurait-il de la générosité dans le caractère, quelque indépendance, quelque fermeté de résolution, qu'il se trouve engagé par le souvenir d'une déclaration qui est dans vos mains; est-il aussi libre devant nous qu'il le serait s'il n'avait pas fait un acte semblable? C'est une position pénible, je le répète, que celle dans laquelle nous nous trouvons placés par ces antécédents.

Le frère Irlide salua et se retire.

M. le procureur-général: Il y avait un moyen de faire tomber l'accusation dont Léotade était l'objet: c'était, au lieu de vous placer dans la maison comme un véritable magistrat portant jugement, d'écrire au juge d'instruction qu'il y avait tel ou tel témoin qui avait vu Léotade. Un témoin veut-il prouver l'absence du prévenu, le juge l'entend sur-le-champ. Il a les moyens de contrôler ce témoin. Il lui demande à quelle heure il l'a vu, ce qu'il a fait; on conserve sa déposition. Il y a donc un véritable danger pour la vérité, pour l'accusé même, pour la société, quand un témoin ne mérite pas la confiance de la justice.

L'accusé: J'ai nommé trois témoins qui m'avaient vu le 13 avril.

M. le procureur-général à MM. les jurés: Oui, la femme Carrère, le domestique Baptiste et Léopoldin. Ils ont été confrontés avec l'accusé, et, sur aucun des faits avancés par Léotade, ils n'ont pu être d'accord avec lui. Voilà la vérité.

Sapeirous, âgé de vingt ans, raconte qu'étant dans le café Roch, Rudel lui raconta qu'on l'avait éloigné de l'école de dessin parce que ses déclarations n'étaient pas conformes à celles de Vidal.

M. le président: Appelez Rudel.

D. Auriez-vous dit à quelqu'un dans un lieu public que si vous n'avez pas voulu répondre comme Vidal, les frères vous auraient chassé de leur école de dessin?

Rudel: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les frères avaient dit qu'ils ne voulaient plus de moi.

D. C'est tout un. Y êtes-vous revenu après? — R. Oui.

D. On aura sans doute réfléchi que la mesure était imprudente. Nous ne pourrions renoncer à vous entendre encore. Il y a toujours dans vos dépositions une obscurité, des réticences qui me mètront dans le cas de recourir encore à vous jusqu'à la fin de ces débats. Réfléchissez aux questions qui vous ont été posées et que vous n'avez jamais nettement résolues. Après avoir été appelé chez les frères, après avoir répondu avec Vidal n'ayant rien vu, vous avez dit à la diligence de Lavarat: « Il me semble avoir vu cette fille. » Il est difficile de comprendre que vous n'avez pas quitté Vidal dans le moment où quelque autre obtenait de lui le sacrifice de ses convictions, ou que vous n'avez été témoin des exhortations qui ont amené Vidal à dire la vérité. Je vous ai interrogé plusieurs fois; je vous interpelle et vous engage à dire la vérité. Etes-vous bien sûr que quand vous avez été appelé chez les frères, le 17, avec Vidal, Vidal n'ait eu aucune conférence avec certains membres de l'établissement? — R. Oui; je ne l'ai pas quitté un seul instant.

D. Devant vous n'a-t-on pas engagé Vidal à dire qu'il avait vu cette fille? — R. Je ne sais pas.

D. Comment se fait-il qu'ayant dit tous les deux que vous ne l'aviez pas vue, Vidal, pour la première fois au moment où il est arrivé à la diligence de Lavarat, a dit: « Je l'ai vue? » Comment cela se fait-il? Il avait toujours dit qu'il ne l'avait pas vue? — R. Nous sommes toujours restés ensemble.

D. Je me transporte au dernier jour où vous avez été appelé par Crouzat le musicien. Ce jour-là vous étiez avec Vidal, vous êtes entrés au parloir. En entrant, le frère Floride et le frère Navarre y sont arrivés tous les deux. Vous avez entendu tout ce qu'on a dit; ne vous a-t-on pas dit de dire que vous aviez vu cette fille? — R. Non, je ne sais rien de cela.

M. le président: Vous ne connaissez rien. Cela ne peut s'appliquer que de deux manières. On a dit à Vidal quelque chose que vous n'avez pas entendu, ou on lui a dit quelque chose que vous avez entendu, mais que vous ne voulez pas dire. Allez, retirez-vous, nous y reviendrons.

Félix de Savy, jeune élève du pensionnat Saint-Joseph: Je me rappelle avoir vu le frère Léotade à neuf heures vingt minutes, occupé, dans sa procure, à ranger des papiers dans son tiroir. Il était entouré d'élèves qui s'adressaient à lui pour divers besoins. Je passai un quart d'heure avec lui et lui achetai un miroir. Je vaquai ensuite à diverses occupations, et ayant vu un élève nommé Audibert, je lui dis que j'avais vu Léotade, et comment j'avais acheté ce miroir.

D. N'avez-vous pas fait cette composition par écrit? — R. Pardonnez-moi.

D. Alliez-vous souvent voir Léotade dans sa procure? — R. Très souvent. Nous allons à la procure pour toutes les fournitures de diverses espèces dont nous avons besoin.

D. Pourquoi vous rappelez-vous que c'est le 15 avril plutôt qu'un autre jour? — R. Parce qu'on disait une messe ce jour-là pour un frère mort. Le soir, il n'y a pas eu de promenade.

M. le président: Nous vous le disions. Voilà le danger des compositions par écrit. Le témoin est de bonne foi aujourd'hui; mais que fait-il? C'est qu'il a rédigé cela par écrit. Sans doute cela a un bon côté; c'est pour qu'il n'en perde pas le souvenir. Mais, d'un autre côté, avouez-le, cela ne peut aboutir qu'à une composition littéraire.

M. Gasc: Comment voulez-vous que nous prenions ces renseignements? Remarquez que nous sommes dans une position bien différente que celle de l'instruction. L'instruction peut recueillir ses renseignements à l'instant même; nous, nous ne pouvons le faire. Il faut recueillir ces renseignements comme nous pouvons.

M. le procureur-général: C'est précisément ce qui a fait la difficulté de l'instruction.

D. (Au témoin.) Vous êtes allé chez l'accusé à neuf heures vingt minutes; vous êtes resté un quart avec lui, par conséquent jusqu'à neuf heures et trente-cinq minutes. Eh bien! c'est précisément l'heure des lettres de conscience.

Léotade: J'étais là.

M. le président: Vous étiez à arranger des papiers, et c'est précisément à ce moment que vous avez fait la lettre de conscience. C'est assez contraignant pour l'accusé comme pour la défense.

Frère Vertanien, sans doute pour donner plus de crédit à sa déposition, commence par faire un large signe de croix. Il est sous-directeur du pensionnat (Perpignan).

J'ai eu plusieurs fois des rapports avec Léotade. Le jeudi 15 avril, je fus lui porter du papier pour rédiger son compte de conscience de neuf heures à neuf heures un quart. Je le vis passant dans le corridor; il se dirigeait vers la cave ou la cuisine. Je le vis encore à dix heures. Je fus à la couture; il me demanda quelle heure il était. Je le rencontrai ensuite de dix heures à dix heures un quart devant la porte du réfectoire; il se dirigeait vers la cuisine.

M. le président: Il n'y a rien dans la déclaration du témoin qui se rapporte à sa qualité de directeur.

Le témoin: En raison de ma qualité, j'ai été appelé à le visiter...

D. Vous vous croisez en route avec la... Je vous demande, au sujet de toutes les circonstances que vous m'avez indiquées, comment il se fait que des événements qui doivent se produire tous les jours dans les mêmes circonstances vous frappent de telle sorte que vous puissiez dire: « C'est le 15 avril. » — R. Je me rappelle que ce fut le 15 avril que je lui donnai le papier, parce que ce fut le jour où on écrivit au frère directeur, et il pleuvait.

D. Ce cas, dans cette saison, doit se présenter très souvent, car il pleut souvent dans ce pays-ci. Pourquoi vous rappelleriez-vous plutôt le pluie du 16 avril que de celle du 14?

Le témoin fouille quelque temps dans sa mémoire, puis il dit en tâtonnant:

Le jardinier s'occupait d'une chose qui fixa mon attention. Je lui dis qu'il fallait nettoyer les carreaux du dortoir; je lui dis: « Continuez vos occupations; quand vous aurez fini, vous viendrez. »

M. le président: Voilà des faits qui n'ont pas une grande importance en eux-mêmes, quoique vous assuriez qu'ils vous ont fait impression par leur importance. Vous dites que vous allâtes dans la procure à neuf heures et demie porter du papier pour la rédaction des lettres de conscience. Eh bien! le directeur avait averti les frères qu'il fallait faire les lettres de conscience pour le 14, et on ne porta le papier que le 15?

Le témoin: Le 14, j'en avais porté également; mais j'avais oublié quelques frères et je fis une seconde tournée.

D. Etes-vous sûr qu'elles se firent le 14 et non le 12, le 13, etc.? — R. Non, c'est le 14.

M. le président au frère Irlide: Ne résulte-t-il pas de votre déclaration que vous avez donné l'ordre de faire les lettres de conscience pour le 14?

Irlide: J'ai dit que je croyais bien que j'avais donné deux ou trois jours auparavant l'ordre de faire des lettres de conscience; mais les lettres ne furent pas réellement faites le 14, parce que je dus faire changer l'ordre des exercices.

D. Vous voyez bien; le contre-ordre, au lieu du 12, du 13, n'aurait fixé que le 15 au matin. — R. J'avais désigné le 14; le 14, j'ai dit que je renvoyais au 15.

D. Mais pour les frères qui étaient avertis depuis deux jours, certainement ils avaient du papier. Ne faut-il pas un papier particulier? — R. Pardonnez-moi.

D. Toujours est-il que l'avis pour faire les lettres de conscience avait été donné pour le 14. Le 14, on annonça qu'il y aurait un renvoi. Maintenant, n'est-il pas probable que chacun eût son papier pour faire les lettres de conscience? Le fait appartient à la discussion.

M. Joly: Le précédent témoin a dit qu'il avait été à la procure, où il avait trouvé le frère Léotade à neuf heures vingt minutes; que là il avait causé avec lui environ vingt minutes ou un quart d'heure. Maintenant, je demande, s'il a causé avec le précédent témoin dans la procure jusqu'à neuf

heures et demie, comment cela peut s'accorder avec ce que dit le témoin présent?

M. Gasc : Il y a erreur.
M. le procureur-général : Ce n'est pas au défenseur à répondre.
Le témoin : Je l'ai vu à neuf heures et demie.
M. le président : Cela n'est pas possible. Il faut dépasser la limite, ou le témoin s'est trompé.
M. Gasc : La matinée de Léotade a été occupée dans l'intérieur de la maison, dans la procure. Nous supputerons les heures, les minutes. Pour moi, je déclare que je m'attache à l'ensemble de ces occupations, non pas aux détails; il me suffit de savoir que Léotade était dans la procure.

M. le procureur-général : Ce système serait facile si l'on pouvait dire : Des témoins disent qu'ils ont vu Léotade dans la matinée, donc ils l'ont vu; mais comme ces témoins ne méritent pas la confiance de la justice, il faut voir s'ils ne portent pas le caractère de l'erreur, pour me servir du terme le plus indulgent. Ainsi, si plusieurs témoins disent qu'à la même minutes ils l'ont vu à plusieurs endroits à la fois, c'est qu'ils ne l'ont pas vu du tout.

M. Joly : Je me suis souvent privé pendant le débat de prendre la parole. Je tâche de ne parler qu'à propos.

M. le président : Je le sais.
M. Joly : Veuillez demander au témoin s'il est bien sûr d'avoir porté le papier à Léotade le 13.

Le témoin : Oui, monsieur, le 13.
D. A quelle heure ? — R. De neuf heures à neuf heures et demie.
D. Comment Léotade a commencé le 14 sa lettre de conscience, et vous n'apportez le papier que le 15 ?

Léotade : J'en avais déjà.
M. le président : Cela prouve que le témoin ne dit pas la vérité. (Rires.)
M. le procureur-général : Je crois que M. Joly a demandé au témoin quel jour il avait porté le papier à Léotade ?

Frère Vertanien : J'ai dit le 14 et le 13. (Explosion de murmures.)
M. le président : Actuellement vous ajoutez le 14... vous mentez devant tout cet auditoire. C'est pousser trop loin l'audace. Vous avez commencé par déclarer que le 14 vous aviez fait une distribution, mais que, comme certains frères n'avaient pas pu y prendre part, c'était par ce motif que le 15 vous aviez porté le papier à Léotade. — R. (Le témoin rougit.) J'en ai fait deux, l'une le 14, l'autre pour l'envoyer aux employés de la maison, tels que le réfectoire, le procureur, les domestiques, le jeudi, parce que je n'étais pas sûr de les trouver réunis le mercredi.

D. Le malheur, c'est que vous ne le dites qu'après l'accusé. Voilà un inconvenient très-grave. — R. Je n'ai pas compris.

M. le président : Très bien.
M. Gasc : Léotade avait du papier la veille, puisqu'il dit : « Je ne sais si j'ai fait la lettre de conscience le 13, parce que je l'avais commencée le 14. »

M. le procureur-général : C'est une erreur. Lisez l'interrogatoire.
M. Gasc : Il y a autre chose que l'interrogatoire, il y a les souvenirs d'audience.

M. le procureur-général : Léotade a parlé dans ces audiences de la lettre de conscience. Il a dit qu'il l'avait commencée de 9 heures à 9 heures 1/2, et qu'il était entré à la procure pour la faire; mais il n'a pas dit à son interrogatoire d'audience qu'il l'avait commencée le 14 pour la finir le 15.

M. Gasc : Il l'a dit positivement.
M. le président : Nous savons cela, mais c'est une modification qu'il a faite après coup.

(Une vive altercation s'élève entre M. Gasc et M. Joly; nous ne pouvons entendre leurs paroles.)
M. le président : Il faut penser que MM. les jurés, qui vous écoutent, ont gardé le souvenir de l'audience. Avant tout, nous avons à applaudir à la constante attention qu'ils prêtent à ces débats. Il n'y a pas d'interrogatoire contre la déposition des témoins. Cela est si vrai que quand les jurés entreront dans leur salle de délibération, on ne leur remettra pas la déclaration des témoins, mais l'interrogatoire de l'accusé. On soutient que Léotade avait commencé sa lettre de conscience le 14 pour la finir le 15. Nous

ne le discuterons pas. Voici ses réponses devant le président des assises.

(M. le président lit un interrogatoire.)

Je tiens à constater ce fait dans l'interrogatoire que j'ai sous les yeux : l'accusé ne parle de sa lettre de conscience que deux fois, et que ce souvenir ne lui est venu que quand on lui a fait cette objection qu'il était impossible qu'avec les occupations qu'il avait eues de neuf heures à neuf heures et demie, il ait pu faire un acte aussi solennel que la lettre de conscience; et c'est alors qu'avec son habileté ordinaire, il dit qu'il avait commencé sa lettre de conscience le 14, et qu'il ne l'a finie que le 15.

M. Joly : Nous nous écartons du débat; il ne s'agit pas d'apprécier au point de vue de l'accusation ou de la défense le mérite de l'invention des lettres de conscience, il s'agit de fixer la déposition du témoin. Eh bien! je désire que s'il est reconnu au débat que pour faire une lettre de conscience il faille un papier particulier, que Léotade eût reçu ce papier déjà le 15, que, suivant ce qu'il a dit à l'audience, il ait commencé le 14 pour terminer le 15, je dis qu'il est impossible que le témoin lui ait remis le papier le 15, ou qu'en le lui remettant, Léotade ne l'ait pas refusé en disant : « J'en ai reçu un sur lequel j'ai déjà commencé ma lettre. » Je dis qu'il y a impossibilité qu'il ait été remis le 15 du papier pour des lettres qui ont été commencées le 14 et n'ont été terminées que le 15.

Le témoin : Il pouvait avoir déjà du papier pour les lettres.
M. Joly : Qu'a-t-il fait de celui-là ?

M. le président : Il est probable qu'à la suite de ces explications, le témoin dise qu'il n'a pas porté de papier.

M. le président au témoin : Vous êtes allé porter ce papier le 15 ?
Le témoin : Je ne me souviens pas de le lui avoir remis. (Murmures.)

M. le président à Léotade : Vous rappelez-vous avoir accepté ce papier ou l'avoir refusé ?
L'accusé : Je ne me le rappelle pas. (Murmures.)

D. Il paraît que le témoin a confiance dans le souvenir que lui laisse la remise d'un pareil papier. Aurait-il fait appeler les frères de l'établissement qui, dix mois après, se rappellent qu'on donnait le papier le 15 et non le 14 ? (A Vertanien.) Vous rappelez-vous l'époque où vous donnez ces lettres pour d'autres mois, le mois de septembre, par exemple, ou tout autre ?

R. Je n'ai pas la même raison pour m'en rappeler. (Mouvement.)
M. le président : Comment se fait-il que, parmi toutes les investigations auxquelles on s'est livré, on ne soit arrivé à aucun résultat pour ces lettres de conscience? Elles n'apparaissent pour la première fois qu'au mois de décembre. C'est la première fois que quelqu'un a dit : « Nous avons fait les lettres de conscience le 15 avril. »

L'accusé : En ma qualité de sous-directeur, je n'ai pas été appelé pour cet objet. Je n'ai été appelé que pour le linge et la visite du corps.
D. Dans l'intérieur d'un établissement, on n'a pu regarder cette affaire comme ne regardant pas l'intérêt de l'établissement, et vous n'avez pas eu l'idée de vous rappeler que le 15 avril vous aviez tous fait la lettre de conscience. — R. Non, Monsieur.

Léotade : Demandez au témoin s'il n'a pas vu, le dimanche, que j'avais une chemise sale, du temps qu'on pensait mon vésicatoire à l'infirmerie. (La voix de l'accusé est sourde.)

M. le président : Avez-vous entendu la question ? — R. Non, je n'ai pas bien entendu.

D. L'accusé vous demande si vous vous êtes aperçu, après le 15 avril, qu'il eût sa chemise sale ? — R. Pardonnez-moi.

D. Quel jour ? — R. Le lundi.

D. Comment vous souvenez-vous de cela, et en quel endroit l'avez-vous vu ? — R. Je me rappelle de l'avoir rencontré en passant et de lui avoir fait des reproches; car je lui dis : « Voyez, vous n'avez pas changé de chemise; vous vous négligez pour penser aux autres. » Et, en effet, le col sortait et était un peu gras.

M. le président : Avez-vous bien entendu ? L'accusé venait de dire qu'il vous avait trouvé à l'infirmerie pendant qu'il faisait panser son vésicatoire. Le témoin n'a pas saisi, et on a entendu de quelle manière il s'était aperçu que Léotade avait la chemise sale. (Mouvement d'indignation.)

M. Gasc : Qu'y a-t-il d'étonnant ? Quand d'autres erreurs résultant de la procédure émanent de personnes bien autrement éminentes, quand on man-

que de précision...
M. le procureur-général : Autre chose sont des précisions, autre chose sont des mensonges. Ce sont là de tristes arguments.

M. Gasc : On vient dire à l'accusé : Vous avez menti. Quel intérêt a-t-il à mentir ? Quel intérêt a-t-il à dire la vérité ? Je parle des autres. Quand d'autres se sont trompés, quel intérêt avez-vous de l'affirmer ? Parce que l'erreur, Messieurs, l'erreur est de tous les hommes, et les hommes les plus éminents sont sujets à l'erreur.

M. le procureur-général : Je ferai injure à MM. les jurés si je leur rappelle cette banalité, que l'erreur est possible à tout le monde. Je ferai une seule observation : quand on se rappelle le moment auquel il a été fait, il est malheureux que l'accusé et le témoin se soient si mal compris, que l'un ait dit que l'observation de la chemise sale a été faite quand on pansait le vésicatoire, tandis que l'autre dit que ce qui a provoqué cette observation c'est le col qui sortait et qui paraissait un peu gras.

(En ce moment une grande agitation règne dans la salle. L'accusé est d'une pâleur excessive. Les frères qui se trouvent comme témoins paraissent prendre un grand intérêt à cette partie du débat. Le frère Vertanien se retire confus.)

Laporte, fort jeune enfant, qui accuse seize ans et ne paraît pas en avoir plus de dix à douze, est appelé.

M. le procureur-général : Les enfants sont l'incident le plus douloureux de l'affaire. (Le magistrat fait des signes de dégoût et de pitié.)

Laporte : Vers les dix heures du matin, le 15 avril, j'ai été voir le frère Léotade dans sa procure pour lui demander un rasoir. (Rires au barreau.)

M. le président : Un rasoir, dites-vous ? Il n'était pas pour vous ? — R. Il me dit que je n'en avais pas besoin, et que peut-être plus tard il me l'accorderait.

D. Vous rappelez-vous ce que vous avez écrit cette journée, quel a été le genre de travail, ce que vous avez étudié ? — R. Il serait difficile de savoir tout ça.

M. le président : Il était plus difficile encore de savoir ce que vous nous avez dit. La leçon a été bien faite, mais elle ne l'a pas été aussi bien pour le reste de votre temps... Retirez-vous, mon enfant. (Mouvement pénible dans l'auditoire.)

Le frère Esdras a vu l'accusé plusieurs fois dans la journée du 15. Il l'a vu écrivant dans la couture. A dix heures et quelques minutes, il était chez le frère directeur. Le soir, il s'est couché dans le même appartement que le témoin.

M. le président au témoin : Ce que vous dites-là se fait tous les jours. Il n'y a aucune circonstance pour fixer vos souvenirs. (Le témoin est un vieillard qui paraît un peu obtus.)

M. le procureur-général : Il faut que MM. les jurés sachent comment ce fait s'est produit. Quand Léotade fut interrogé la première fois par M. le juge d'instruction, le 25, pour rendre compte de son temps, il ne parla nullement de ce fait qu'il eût été à l'infirmerie pour allumer du feu. Le 26, il revint; il se rappela avoir été porter du bois à l'infirmerie. Le juge d'instruction lui demanda comment il pouvait préciser ce fait et s'il était habituellement à l'infirmerie. Il répondit qu'il savait seulement que c'était le frère Irlide qui le lui avait ordonné et qu'il n'avait aucune autre circonstance pour aider sa mémoire.

Frère Idelphonsus : Le 15 avril, je fus accompagner le frère Luc à la diligence. Je descendis de voiture pour demander un parapluie au frère Léotade.

D. A quelle heure ? — R. Entre dix heures et demie et onze heures.

Louis Crouzat, peintre : Le 15 avril dernier, j'étais à peindre l'autel du pensionnat. Vers les onze heures, le frère Léotade vint dire son chapelet. J'avais à lui parler; mais le voyant en prières, je me retirai.

La séance continue.

Le Gérant responsable, M. MURAT.

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT. JOZEAD, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruy et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 33.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3370)

Etude de M^e Cornuty, avoué, rue Bombarde, 1.

VENTE JUDICIAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON

ET DÉPENDANCES,

Situées à Lyon, rue Imbert-Colomès, n°16,

Dépendant de la faillite de M. Joseph Baudrand jeune, qui était marchand de fer à Lyon, quai de la Charité.

Cette maison est construite en pierres de taille et maçonnerie, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages et grenier au-dessus; elle forme deux façades, nord et midi; le toit est recouvert en tuiles creuses.

La superficie de cette maison, y compris le sol et la cour, est d'environ, 4 ares 80 centiares.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi 11 mars 1848, depuis midi jusqu'à la fin de la séance, aux enchères publiques à l'extinction des feux, en faveur du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions du cahier des charges, et sur la mise à prix de quatre-vingt mille francs; ci. 80,000.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. (3802)

Nota. Pour les renseignements, s'adresser à M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue Bombarde, n° 1.

Etude de M^e Chaboud, avoué à Bourgoin (Isère).

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Adjudication au vendredi 17 mars 1848.

UN VASTE DOMAINE,

situé à Charancieux, canton de Saint-Geoire, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), à deux kilomètres de la route de Bourgoin au Pont-de-Beauvoisin, composé :

- 1° De bâtiments d'habitation et d'exploitation, sol, cour, jardin et verger, le tout contigu, de la superficie approximative de 96 ares 90 centiares; les bâtiments sont nouvellement construits et en très bon état;
- 2° D'environ 20 hectares 96 ares 80 centiares de terre labourable;
- 3° De 2 hectares 82 ares 20 centiares de prairies;
- 4° Et de 3 hectares 57 ares 30 centiares de bois taillis.

Ces immeubles appartiennent à dame Rose-Hélène Vallet, épouse du sieur Joseph Barbier, propriétaire, avec qui elle demeure audit lieu de Charancieux.

Toutes les formalités nécessaires pour arriver à la vente ont été régulièrement accomplies, et l'adjudication aura lieu pardevant le tribunal civil de première instance séant à Bourgoin, le vendredi dix-sept mars mil huit cent quarante-huit, au Palais-de-Justice, à dix heures du matin. (2647)

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Chaboud, avoué à Bourgoin, poursuivant la vente et dépositaire d'une copie du cahier des charges.

TRAITEUR.

A vendre, un Fonds de rue de la Guillotière, n°91, ayant un petit entrepôt de vin qui sert pour le détail. Ce fonds est tenu depuis 27 ans par M. Guillon. (2614)

S'y adresser.

Sirop et Pâte

DE MOU DE VEAU

AU LICHEN D'ISLANDE

Approuvés par les Facultés de MÉDECINE et de PHARMACIE comme ne contenant pas d'opium et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'enrouement, les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 4 f. 50 c. la boîte.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : *Louis Galy* (7651)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.)

A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

AVIS.

Un jeune homme ayant une nouvelle grammaire française, voudrait avoir quelques élèves afin de la mettre à profit. Le prix sera très modéré. — S'adresser à M. Gaudioz, papetier, place Lévis. (1608)

COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE.

Le conseil d'administration à l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle aura lieu à Paris le mercredi 22 mars 1848, à midi précis, rue de la Victoire, 38, salle Herz.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'y assister ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, propriétaire lui-même de vingt-cinq actions.

Pour obtenir leur carte d'admission à l'assemblée, MM. les actionnaires auront à justifier de leurs certificats d'actions, et, s'il y a lieu, des procurations de leurs mandants, quatre jours au moins avant le 22 mars, au siège social à Paris, rue Grange-Batelière, n° 4.

Cette justification pourra être faite pareillement dans les bureaux de la Compagnie, à Lyon, quai de Retz, n° 28, mais huit jours avant celui de l'assemblée. (2630)

MAISON.

A vendre, Maison située à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, près de la rue Clermont, du revenu de 2,250 fr. net d'impôts. S'adresser à M^e Victor Coste, notaire, rue Neuve, n° 7. (6032)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

DRAGÉES DE

GÉLIS ET CONTÉ

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

Le rapport fait à l'ACADÉMIE par MM. les professeurs BOUILLAUD, FOUQUIER et BALLY, et les meilleurs ouvrages de médecine, les recommandent comme le ferrugineux le plus agréable et le plus efficace dans le traitement des **pâles couleurs**, de **pertes blanches** et autres **maladies des femmes**; pour fortifier les tempéraments faibles, etc. — Dépôts, à Lyon, chez MM. VERNET, place des Terreaux; ANDRÉ, place des Célestins, LARDET, place de la Préfecture, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. — *Toujours en boîtes carrées portant les cachets GÉLIS ET CONTÉ, inventeurs, et LABÉLONTE, dépositaire général.* (7438—7509)

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon, ph. à Vaise. (1405)

PÂTE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS; Rue de la Poulallerie; 19.